

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOET, maire.

**Date de convocation** : 08 octobre 2019

**Présents** : Mme Annie KERHASCOET, Mmes et Mrs Marie-Pierre BERGER, Jean RANNOU, Gérard MOREL, Murielle ROGNANT, Gérard WAGENER, Jean LE BERRE, Jean-Michel BIRIEN, Jean-Yves LAROUR.

**Excusés** : Mme Christine LELIEVRE (pouvoir à M-Pierre BERGER), Mrs J-Pierre CANN (pouvoir à M.ROGNANT), Yannick DUPONT (pouvoir à G.WAGENER), Joseph YVINEC (pouvoir à Jean RANNOU).

**Absents** : Mrs Jean-Yves LE GRAND, Jacques LE ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard WAGENER

**Date d'affichage** : 15 octobre 2019

**Ordre du jour** :

- 33- Rénovation-extension école : avenants
  - 34- Budget eau & assainissement : DM n° 1
  - 35- Bibliothèque : vente de livres usagés
  - 36- SDEF : modification des statuts
  - 37- Réseau de télécommunications « Penn Ar Bed » : avenant à la convention avec le CD 29
  - 38- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2018
  - 39- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif en 2018
  - 40- Groupement de commande pour l'achat de logiciels de gestion
  - 41- DIA/DPU
  - 42- Motion SDEF
  - 43- Motion relative au projet de réorganisation des services des finances publiques
  - 44- Motion relative aux dégâts causés par l'espèce protégée « choucas des Tours »
- Compte-rendu urbanisme  
Compte-rendu des décisions du maire  
Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DB2019-33 : RÉNOVATION-EXTENSION ÉCOLE : AVENANTS**

Exposé de Madame la maire :

**I- Objet : avenants aux marchés de travaux**

Dans le cadre des marchés de travaux notifiés aux entreprises attributaires le 21/05/2019, il a été décidé de réaliser des travaux modificatifs.

**II- Contenu des travaux modificatifs**

Le curage partiel du bâtiment a mis à nu une partie des planchers, charpente et murs de l'école pour en vérifier l'état.

Cette première phase de curage a révélé :

- La présence de linteaux bois fortement dégradés au-dessus de 13 menuiseries. Au vu de leur état et de leur fonction structurelle, il est nécessaire de procéder au changement de ces derniers par des linteaux béton,
- La faible épaisseur de dalle dans la classe de maternelle et salle de sieste qui est à reprendre pour être conforme au DTU,
- Le mauvais état de la charpente rendu visible.

Une investigation complémentaire a été nécessaire afin de vérifier l'ensemble de la charpente qui a révélé un état de dégradation avancée avec la nécessité de reprise de certains éléments (très forte dégradation, pied de charpente brûlé). Cette découverte fortuite (Fiche de Travaux Modificatifs -FTM- 1, 3, 4 et 5) ne pouvait pas être anticipée en phase étude car masquée derrière des éléments de second œuvre (lattis, bardage bois...).

**Lot n° 1 : Démolition – Désamiantage – Retrait de plomb : entreprise LE ROUX 3D : Avenant n° 1**

Modifications :

- Fiche TM n° 1 de l'opération faisant suite au constat des éléments de charpente rendus visibles après curage : il est demandé un curage complémentaire dans la limite des zones contaminées par le plomb afin de pouvoir avoir un diagnostic complet des charpentes tant structurel que parasitaire.

Montant initial du marché		47 350,00 € HT
<b>Avenant n° 1 - objet du présent rapport</b>		<b>+ 3 450,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché		50 800,00 € HT

Le marché présente ainsi une **augmentation de 7,29%** par rapport au marché initial.

**Lot n° 2 : Gros-œuvre – VRD : entreprise SEBACO : Avenant n° 1**

Modifications :

- Fiche TM n° 5 de l'opération portant sur le remplacement des linteaux bois par des linteaux béton, protection des menuiseries extérieures et remplacement du dallage de la classe maternelle non-conforme (diagnostic structure complémentaire).

Montant initial du marché		110 600,00 € HT
<b>Avenant n° 1 - objet du présent rapport</b>		<b>+ 16 746,81 € HT</b>
Nouveau montant du marché		127 346,81 € HT

Le marché présente ainsi une **augmentation de 15,14%** par rapport au marché initial.

**Lot n° 3 : Traitement charpente bois : entreprise LE STUM : Avenant n° 1**

Modifications :

- Fiche TM n° 4 de l'opération portant sur le changement de 2 pieds de ferme au-dessus de la classe 2 (un étant brûlé et l'autre fortement détérioré) constaté après le diagnostic parasitaire complémentaire.

Montant initial du marché		17 600,00 € HT
<b>Avenant n° 1 - objet du présent rapport</b>		<b>+ 994,86 € HT</b>
Nouveau montant du marché		18 594,86 € HT

Le marché présente ainsi une **augmentation de 5,65%** par rapport au marché initial.

**Lot n° 5 : Menuiseries extérieures : entreprise LE STUM : Avenant n° 1**

Modifications :

- Fiche TM n° 3 de l'opération portant sur la dépose et repose de la porte d'entrée dans le sas d'entrée et de la fenêtre dans la classe de maternelle et salle de sieste pour

permettre le remplacement de linteau bois en linteau béton suite au diagnostic parasitaire complémentaire.

Montant initial du marché		41 200,00 € HT
<b>Avenant n° 1 - objet du présent rapport</b>		<b>+ 2 849,23 € HT</b>
Nouveau montant du marché		44 049,23 € HT

Le marché présente ainsi une **augmentation de 6,92%** par rapport au marché initial.

**Lot n° 4 : Couverture ardoise : entreprise GUYOMARC'H : Avenant n° 1**

Modifications :

- Fiche TM n° 2 de l'opération portant sur la demande du maître d'ouvrage pour la pose d'un châssis de toit non prévu.

Montant initial du marché		14 679,87 € HT
<b>Avenant n° 1 - objet du présent rapport</b>		<b>+ 1 108,00 € HT</b>
Nouveau montant du marché		15 787,87 € HT

Le marché présente ainsi une **augmentation de 7,55%** par rapport au marché initial.

**III- Economie générale**

Les avenants cumulés liés aux découvertes fortuites conduisent à **une augmentation de 24 040,90 € HT**, soit **5,61%** du coût des travaux et une augmentation globale de **25 148,90 € HT** soit **5,87%** du coût des travaux.

Compte-tenu du contexte et de la nature des modifications, il est stipulé que :

- La modification de marché est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (article 139-3 du décret du 25 mars 2016)
- La modification est inférieure à 50% du montant initial conformément à l'article 140-1 du décret du 25 mars 2016.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VALIDE** les avenants proposés et **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

**DB2019-34 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Maire propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes au budget du service eau & assainissement afin de permettre le mandatement de factures jusqu'à la fin de l'exercice 2019 :

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses	
		diminution des crédits	augmentation des crédits
D-61528	Entretien et réparations biens immobiliers	1 000 €	
D-6238	Divers	50 €	
D-673	Titres annulés sur exercices antérieurs		1 000 €
D-706129	Reversement redevance modernisation réseaux collecte		50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050 €</b>	<b>1 050 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications présentées et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2019-35 : VENTE DES LIVRES USAGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Madame la maire informe le conseil municipal que la bibliothèque organise « un désherbage » de sa collection, c'est-à-dire que pour rester attractive, elle doit éliminer les livres défraîchis qui ne mettent pas son fond en valeur. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont enregistrés sur une carte « Pilon » et après accord de la mairie, ils sont supprimés du catalogue informatique de la bibliothèque, puis détruits.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la bibliothèque municipale souhaite organiser une vente/braderie de ces livres usagés.

Les ouvrages seraient proposés à un prix modique :

- 1 € ou 0,50 € le livre selon sa valeur initiale et son état,
- 0,50 € le lot de 3 revues

Les livres non vendus pourraient alors être détruits par les services techniques.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** son accord pour la vente des ouvrages de la bibliothèque aux conditions précitées, **CHARGE** les membres bénévoles de la bibliothèque d'organiser cette vente, **DIT** que le produit sera encaissé par la régie de la bibliothèque et **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2019-36 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF**

Exposé de Madame la maire :

Lors de la réunion du comité du SDEF en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ont voté la modification des statuts du syndicat.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe et portent sur un point : l'adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du syndicat afin de permettre juridiquement les interventions de la collectivité.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

**DB2019-37 : RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS « PENN AR BED » : AVENANT À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

Dans le cadre d'une convention signée en février 2016 entre la commune de Saint-Nic et le Département du Finistère, un emplacement sur le château d'eau a été mis à disposition du Département pour accueillir des infrastructures du réseau de télécommunication à haut débit dénommé Penn Ar Bed Numérique (PABN).

Afin de réaménager la bande de fréquence pour la 5<sup>ème</sup> génération de téléphonie mobile (5G), l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) a modifié la bande des fréquences, dites WIMAX, attribuée au Département du Finistère.

Du fait de l'impossibilité d'adapter les équipements du réseau départemental à cette nouvelle fréquence hertzienne sans procéder à de lourds investissements, le Département a décidé l'arrêt de l'exploitation de son réseau au 31 décembre 2019 et a vendu ses infrastructures à la société NOMOTECH, opérateur de communications électroniques.

Afin d'assurer une continuité des services avec la technologie WIMAX puis de migrer le réseau en Très Haut Débit radio d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Département propose de transférer à la société NOMOTECH, la convention passée avec la commune.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **REPORTE** sa décision dans l'attente de précisions au sujet de la technologie qui sera déployée (5G) et **CHARGE** Madame la maire de contacter le conseil départemental à ce sujet.

**DB2019-38 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2018**

Conformément aux articles 130 de la loi « NOTRe », L.2224-5, L.2243-1 et R.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

Elle demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'exercice 2018.

**DB2019-39 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2018**

Conformément aux articles L.2224-5 et R.2224-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Elle demande à l'assemblée de donner son avis sur le rapport présenté et notamment les indicateurs techniques et financiers.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DONNE** un avis FAVORABLE au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

**DB2019-40 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS, DE LICENCES, DE MATÉRIELS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations de mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent ».

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

À ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontactants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans le cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Il est proposé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestation associées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L.1414 du CGCT.

**D'ADHÉRER** au groupement de commande constitué,

**D'ACCEPTER** que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le marché ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans le cas où celle-ci soit confiée au coordonnateur,

**D'AUTORISER** Madame la maire à signer la convention du groupement et ses éventuels avenants,

**D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention (Jean-Yves LAROUR), **ACCEPTE** les propositions de Madame la Maire et **AUTORISE** à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

#### **DB2019-41 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Madame la Maire porte à la connaissance du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Maison et terrain situés 29 rue de la Presqu'île - Les Hauts de Pentrez - section AB 43 et 294 – appartenant à Mme Cécile CRENNE

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **RENONCE à exercer** son droit de préemption sur cette vente et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de cette décision.

#### **DB2019-42 : MOTION pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercées par les syndicats départementaux d'Énergie**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la motion proposée par le SDEF :

*« Alors que le SDEF – Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des collectivités du territoire finistérien qui en sont membres, certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquent du rôle des syndicats d'énergies.*

*Présent depuis 1948, le SDEF – syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère – est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficaces pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.*

*Il est possible d'en donner de multiples exemples :*

*Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDEF s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie au service des communes qui lui permet de rééquilibrer les relations avec les concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler les missions de service public qui leur sont confiées, d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité en adéquation avec les besoins des collectivités, d'apporter un soutien financier direct aux projets lancés par les collectivités en fonction des ressources de chaque territoire, de veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers, en répondant au plus près des besoins des collectivités membres et de nos concitoyens.*

*Le SDEF intervient en outre pour la coordination de groupements de commande pour les achats groupés d'électricité et de gaz qui permet aux collectivités adhérentes de réaliser de substantielles économies en ces périodes haussières.*

*Le SDEF assure également le développement des énergies renouvelables avec la maîtrise d'ouvrage de nombreux générateurs solaires photovoltaïques en partenariat avec les communes.*

*Le SDEF assure également la modernisation de réseaux d'éclairage public (71 000 points lumineux) en favorisant un équipement qui réduit fortement les consommations électriques (LED), avec un outil de gestion partagé et la mise en place de systèmes de pilotages plus intelligents et plus économes en énergie.*

*Le SDEF a développé en outre un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, a réalisé un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharges au GNV (gaz naturel pour les véhicules) et hydrogène.*

*Le SDEF a également mis en place pour ses domaines de compétence un outil de gestion des données territoriales via le SIG départemental accessible en extranet pour toutes les communes du département associé à un outil performant de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) pour l'éclairage public (MUSE).*

*Le SDEF développe également un appui dans l'élaboration des PCAET pour le compte des EPCI.*

*Le SDEF est par ailleurs un moteur de l'innovation territoriale en assurant le portage de projets expérimentant des technologies ou filières nouvelles en ayant pour ambition de développer un réseau départemental d'objets connectés et s'est doté d'outils performants de digitalisation du territoire en faisant l'acquisition d'un système LIDAR dans le cadre de la mise en œuvre du PCRS qui sera mutualisé entre les communes et les EPCI.*

*En résumé, grâce aux actions menées par le SDEF de par sa taille départementale, notre commune, nos territoires, qu'elle qu'en soit leur taille, a accès aux différentes compétences liées à une transition énergétique respectueuse des grands équilibres sociaux et territoriaux qu'elle n'aurait guère pu réaliser sans le syndicat départemental.*

*Il convient par ailleurs de rappeler que le SDEF est un syndicat intercommunal, émanation de nos communes, qui l'ont créé pour les aider au tout début à réaliser la desserte en électricité des zones rurales mais depuis de nombreuses années, à mettre en œuvre leurs compétences énergétiques directement liées à la transition énergétique, à la gestion de l'urbanisme au plus près de chaque parcelle de leur territoire grâce aux travaux d'extension, de création, de renforcements et de sécurisation des réseaux électriques. Structure souple, le SDEF entretient avec les communes des relations directes lui permettant de répondre au plus près aux besoins des élus, de nos concitoyens grâce à une organisation proche du terrain et de ses agents interlocuteurs directs des communes et des EPCI.*

*Une éventuelle nouvelle organisation territoriale de l'énergie qui remette en cause ces acquis, en privilégiant l'éclatement des syndicats et en favorisant l'exercice de leurs compétences au*

*niveau départemental (tel que souhaité par l'association des conseils départementaux lors du grand débat) ou par chaque intercommunalité, serait fortement préjudiciable aux intérêts de la commune et le conseil municipal désapprouve toutes initiatives susceptibles de remettre en cause la structuration à la maille départementale de la distribution électrique et de toutes les actions liées à la transition énergétique qui doivent être mises en œuvre par les différentes strates d'organisation territoriales.*

*Alors que nos concitoyens ont massivement exprimé leur rejet des fractures territoriales et leurs craintes face à des coûts énergétiques croissants, il importe au contraire de mobiliser les énergies pour développer les partenariats entre les communes, les EPCI à fiscalité propre, le SDEF en favorisant une coopération intercommunale souple et adaptable incarnée par les syndicats d'énergie, puisque celle-ci a permis de préserver jusqu'à présent une égalité satisfaisante entre les territoires urbains et ruraux, membres des syndicats.*

Dans ce contexte, il nous paraît utile d'exprimer notre attachement aux compétences dévolues et aux services rendus par notre syndicat départemental d'énergie en signant cette motion ».

### **DB2019-43 : MOTION relative au projet de réorganisation des services des finances publiques**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** d'adopter la motion suivante :

*« Par courrier en date du 07 juin 2019, la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère a fait part à la commune du projet de réorganisation territoriale et de modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques.*

*Cette réforme de la DGFIP laisse entrevoir la disparition des trésoreries actuelles, remplacées par deux nouvelles structures : les services de gestion comptable et les conseillers de collectivités locales. Parallèlement, seraient créés des accueils de proximité pour recevoir les citoyens. Le tout, avec un nombre d'agents moindre.*

*À l'heure où une phase de concertation semble en cours dans les départements, des réponses précises sur l'articulation du dispositif envisagé demeurent en suspens, au premier titre desquelles l'impact de cette réorganisation sur la qualité des services rendus par la DGFIP.*

*Certes, le statu quo est dangereux en ce qu'il ne permet pas l'évolution et toute organisation qui ne s'adapte pas est nécessairement – à plus ou moins long terme – vouée à l'obsolescence. C'est pourquoi il ne s'agit pas, par principe, d'être hostile à l'idée de réformer...mais à condition que cette restructuration apporte effectivement une plus-value dans l'organisation et le maillage de l'administration fiscale et dans le service rendu, que ce soit aux collectivités locales, aux entreprises ou aux citoyens.*

*Une réforme qui se limiterait à « reconditionner » la forme sans s'interroger sur le fond et sans garantir de résultats serait vouée à l'échec.*

*Cette restructuration de l'administration fiscale ne doit en aucun cas s'apparenter à une réforme en trompe l'œil, avec en toile de fond l'objectif de réduire le nombre d'agents et l'obsession du tout-numérique. Les communes rurales, leurs mairies et leurs habitants ont avant tout besoin de proximité et d'interlocuteurs disponibles et compétents.*

*Annoncer qu'il y aura davantage de points de contacts en faisant de ces derniers de simples « coquilles vides » serait, à l'évidence, mépriser les habitants des zones rurales et leurs élus. Nous devons rester vigilants pour que cela n'arrive pas.*

*Par le passé, les élus ont pu constater que l'ensemble des réformes réalisées en matière d'organisation de trésoreries et concrétisées par des fermetures, bien que présentées comme la mise en place d'une efficacité renouvelée, se sont en réalité traduites par une diminution nette des services.*

*Les conseillers municipaux de Saint-Nic attendent donc des garanties de la pertinence de cette réforme en termes d'amélioration de la qualité des services rendus et demandent par ailleurs des descriptifs précis des modalités de fonctionnement des nouvelles structures DDFiP envisagées (qui, quand, comment, pour quels services, avec quelles compensations...) ».*

**DB2019-44 : MOTION relative aux dégâts occasionnés par l'espèce protégée  
« Choucas des Tours »**

Madame la maire présente au conseil municipal une motion proposée par la FDSEA au sujet des dégâts occasionnés par l'espèce protégée « Choucas des Tours » :

*« Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce protégée Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux protégés par arrêté interministériel du 29 octobre 2009 font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.*

*De plus, en obstruant les conduits de cheminées, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone, représentant ainsi un risque pour la sécurité des habitants.*

*Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace.*

*Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflits de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations ».*

Il est proposé au conseil municipal :

- *« d'exiger qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;*
- *de demander, sans attendre les résultats de cet observatoire, que l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;*
- *de demander que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours, espèce protégée par décision de l'État, soient légalement indemnisés par l'État ».*

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la motion proposée.

**COMPTE-RENDU URBANISME****✓ PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- NICOLAS Mikaël : Cosquérou – ZI 276, 277, 2789, 280, 281, 415 : Ce projet présente la réhabilitation d'un ancien corps de ferme. Les travaux concernent la transformation de longères (anciennement destinées au stockage et à l'élevage) en gîtes ruraux et la rénovation de maison d'habitation avec notamment la création d'une extension. accordé avec prescriptions le 18/06/2019.
- LECOCQ Kunigunde : Modificatif du PC 02925617000005 - Moulin Bernal - ZK 199 : Changement du niveau NGF de l'ouvrage - Ouverture du mur de soubassement en façade ouest : refusé le 03 juillet 2019.
- LECOCQ Pierre-Franz : Modificatif du PC 02925617000006 - Moulin Bernal - ZK 200 : Ouverture du mur de soubassement en façade ouest : accord tacite du 23 juillet 2019.
- VILLAIN Cyrille : 2, Moulin Bernal - ZK 54 : Extension de l'habitation, crépis enduit gratté couleur ton pierre identique à la maison ; création d'une pièce à vivre sans arrivée d'eau. Murs placo, fenêtres PVC double vitrage, couverture tôles bacs acier couleur gris ardoise anti condensation : rejet tacite du 17/07/2019.

**✓ DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX :**

- KERNEVEZ Jacques : Ty Naou - ZA 235 Installation modules photovoltaïques : retiré.
- LE SAUX François : 1, rue Dahut - AC 80 : Remplacement d'un muret surmonté d'un grillage et doublé d'une haie par un mur en parpaings ; remplacement d'un portail à battant en plastique par un portail coulissant en aluminium : classé sans suite.

- RANNOU Annie : 5, le hameau de Pentrez - ZI 326 : réalisation d'une véranda sur une habitation : accordé le 06 août 2019.
- RIVAL Patrick : 21, rue Gradlon – AC 103 - Existant : création de deux portes vitrées 100x215 en façade sud. Création de trois vélux 78x118. Changement des ouvertures en aluminium gris 7016. Démolition du sas d'entrée. Extension : bardage bois gris clair, menuiseries aluminium gris 7016 : refusé le 29/08/2019.
- SALOU André : 10, rue de Boutinou : AE 7 : Remplacement d'une porte par une fenêtre sur l'appentis : accordé avec prescriptions le 04/10/2019.
- LE BRIS Jacques : 1, Manoir Leuré : ZL 58 - : Bardage façades EST et OUEST, pignon NORD en cédral beige et bois : accordé le 11/10/2019.
- ✓ **DPU/DIA :**
- Maison au 11, rue de Boutinou - ZE 126 et 420 - appartenant à Monsieur Michel TREILLE (décision de non préemption signée le 08/08/2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.